

# Budget CE 2010

Le 21 janvier 2010, par sa signature la CFDT a rendu applicable l'accord annuel 2010 qui sans elle n'aurait pas existé. Parmi les mesures, que contient cet accord, figure la participation de la société à 50 % (ouvrant la route aux 60 %) de la cotisation pour la mutuelle des salariés non-cadres permettant ainsi le désengagement financier des CE.

C'est un pas décisif qui a été franchi à cette occasion vers l'harmonisation du statut des cadres et des non-cadres en matière de protection complémentaire maladie et vers la fin d'une discrimination au détriment des non-cadres qui était compensée par la participation du comité d'Etablissement.

Ainsi, **grâce à la signature de l'accord annuel 2010 par la CFDT, le CE va récupérer une somme d'environ de 140 000 €** sur l'année.

Les adhérents de la section CFDT de Biarritz ont proposé que cette somme soit consacrée à l'amélioration des aides chèques vacances. Ainsi, par rapport à 2009, les aides seront améliorées de :

- **180 €** pour les salarié(e)s de la tranche T1,
- **130 €** pour les salariés(e)s de la tranche T2,
- **90 €** pour les salarié(e)s de la tranche T3,
- **50 €** pour les salarié(e)s de la tranche T4,
- Le forfait enfant est augmenté de **20 €** Il était de 60 € en 2009. **Il est porté à 80 € par enfant** jusqu'aux 19 ans de l'enfant inclus.

**Une précision qui a son importance** : Pour la CFDT, cette augmentation est pérenne. C'est-à-dire qu'elle n'est pas mise en place pour cette seule année 2010. **La CFDT s'engage pour les années à venir à maintenir les aides chèques vacances ainsi que les autres aides dont vous pouvez bénéficier au moins au niveau défini dans le nouveau budget 2010 du CE.** La CFDT ne peut pas prendre le même engagement pour les autres organisations syndicales qui s'opposent et se sont toujours opposées au budget CE de la CFDT et donc aux aides qu'ils prévoient. **Le 1<sup>er</sup> juillet, jour des élections DP et CE, ce sera à vous de choisir.**

## Chèques vacances après signature de l'accord annuel 2010

	Impôt sur les revenus soumis au barème (14)	Si plan d'épargne chèques vacances	Sans plan chèques vacances
<b>T1</b>	< ou = 934 €	620 € (en 2009) + 180 € = <b>800 €</b>	440 € (en 2009) + 180 € = <b>620 €</b>
<b>T2</b>	> 934 € et < ou = 1556 €	460€ (en 2009) + 130 € = <b>590 €</b>	320 € (en 2009) + 130 € = <b>450 €</b>
<b>T3</b>	> 1556 € et < ou = 2333 €	340 € (en 2009) + 90 € = <b>430 €</b>	230 € (en 2009) + 90 € = <b>320 €</b>
<b>T4</b>	> 2333 €	230 € (en 2009) + 50 € = <b>280 €</b>	140 € (en 2009) + 50 € = <b>190 €</b>

**Le forfait enfant** est porté de 60 € par enfant en 2009 à **80 € par enfant en 2010**.

Exemple : **1 salarié de la tranche T1 avec 2 enfants de moins de 20 ans** qui a fait le plan d'épargne chèques vacances va percevoir **une aide du CE de 960 € en juin 2010** (800 € + 80 € x 2 enfants). Ce salarié dans les mêmes conditions avait perçu 740 € en 2009 (620 € + 60 € x 2 enfants). **S'il n'a pas fait le plan d'épargne, il va percevoir 780 € en juin 2010** (620 € + 80 € x 2 enfants) au lieu de 560 € en 2009 (440 € + 60 € x 2 enfants). Dans le cas d'un salarié qui a fait le plan, à l'aide du CE au titre des chèques vacances s'ajoute bien entendu l'épargne constituée par le salarié qui lui est restituée.